

PLAN LOCAL D'URBANISME

2

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Plan local d'urbanisme :

- Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du : 5 Décembre 2016
 - **Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du : 5 Octobre 2017**
- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 5 Octobre 2017*

Révisions et modifications :

-
-



Réalités
Bureau d'études

Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

PREAMBULE

La commune de Villemontais est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2005. Depuis, il a fait l'objet d'une modification approuvée le 3 juin 2009.

Par délibération en date du 29 avril 2014, la commune de Villemontais a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

Cette révision générale a pour objectif de :

- Revoir les zones d'urbanisation en fonction de l'évolution de la commune et des objectifs environnementaux définis dans la loi Grenelle II ;
- Rendre le document d'urbanisme compatible avec le SCOT du Roannais et l'enveloppe à 10 et 20 ans qu'il prévoit ;
- Favoriser la densité, assurer une certaine diversité des formes urbaines et avoir des objectifs de mixité sociale ;
- Adapter le règlement du PLU aux modifications des surfaces à prendre en compte (surface de plancher,...) ;
- Actualiser le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Prendre en compte les prescriptions de la loi ALUR.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le Code de l'urbanisme, précise à son article L.151-5 que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles."

Le projet d'aménagement et de développement durables a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il est élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et contraintes des documents supérieurs), et de l'état initial de l'environnement, permettant de faire ressortir les enjeux du territoire et d'identifier les orientations du projet communal sur lequel la municipalité souhaite s'engager.

Le PADD recherchera, dans le respect de l'article L101-2 du Code de l'urbanisme :

- Un développement urbain maîtrisé en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et extension dans un souci de gestion économe du sol ;
- La mixité sociale et la mixité des fonctions permettant de répondre à la diversité des besoins et des ressources de la population ;
- La préservation et la mise en valeur des milieux naturels, des paysages et du patrimoine bâti et naturel ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique notamment par la limitation des déplacements motorisés et la recherche d'une certaine densité.

Le PADD est défini en compatibilité avec les orientations du SCOT du Roannais.

Le PADD fait l'objet d'une concertation avec la population.

LES THEMATIQUES DU PADD

Ce projet communal s'est construit dans le respect des principes du développement durable.

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations actuelles, sans compromettre ceux des générations futures ». Commission Bruntland - 1987.

« Par le passé, nous avons envisagé notre développement avec cette croyance aujourd'hui dangereuse qui était celle d'un optimisme peut-être déraisonnable, espérant que l'on pouvait sans fin pousser notre croissance économique sans avoir à regarder la nature des ressources et les effets sur l'environnement, et en particulier les effets en termes de pollution, de nuisances et de déséquilibre ». Marie-Noëlle Lienemann

Les orientations retenues :

Axe 1 – Poursuivre un développement cohérent de l'habitat

Axe 2 – Conforter un territoire dynamique

Axe 3 – Préserver et valoriser le cadre de vie

AXE 1 : POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT COHERENT DE L'HABITAT

Envisager un développement raisonné à l'horizon d'une décennie et cohérent avec l'évolution des dernières années

La commune de Villemontais présente une démographie dynamique, reposant sur son attractivité de commune périurbaine qui propose une qualité du cadre de vie. Elle enregistre 977 habitants en 2011 pour 474 logements. L'objectif de la commune est de poursuivre un développement s'inscrivant en cohérence avec les dynamiques récentes et les réflexions menées à l'échelle supra communale.

L'objectif de la commune est de favoriser le renouvellement de sa population, nécessaire au maintien des effectifs scolaires, des commerces et services et donc à la vitalité du bourg.

Il s'agit d'offrir à la fois un nombre de logements suffisants pour maintenir la population en place, en donnant une réponse au desserrement des ménages, et de pouvoir accueillir de nouveaux habitants.

La volonté de la commune est de proposer un développement de l'habitat cohérent avec celui des dernières années et maîtrisé, en prévoyant une dynamique moyenne de 3 à 4 logements par an.

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Roannais, une enveloppe de l'ordre de 61 logements est définie pour la période 2012-2030. Cela correspond à une enveloppe d'environ 45 logements pour 2012-2026.

Encourager une diversification du parc de logements pour un meilleur renouvellement de la population et une meilleure réponse aux besoins des populations

La commune de Villemontais compte une population relativement jeune mais qui connaît un certain vieillissement.

L'objectif est à la fois de favoriser l'accueil de jeunes couples, de familles et de maintenir les personnes âgées sur le territoire.

Pour cela, et en cohérence avec les objectifs du SCOT, la commune souhaite proposer un parc de logements plus diversifié, permettant de répondre aux attentes et d'encourager la mixité. Ainsi elle vise à :

- Développer des logements adaptés aux seniors, dans le bourg ;
- Favoriser la réalisation de logements sociaux, à travers notamment la réalisation de projets dans le bourg ;
- Encourager le développement de l'habitat locatif, afin de maintenir voir développer la proportion du parc en location et de favoriser le renouvellement de la population ;
- Privilégier des formes urbaines diversifiées, pour répondre à des besoins différents, en développant des formes d'habitat alternatif à la maison individuelle : maisons mitoyennes, en bande, habitat intermédiaire, petits collectifs ; en privilégiant les formes les plus denses dans le bourg.



Travailler à une urbanisation moins consommatrice d'espace

Faisant le constat de l'impact de l'urbanisation et notamment de l'étalement urbain, le projet de territoire est orienté sur une maîtrise de la consommation foncière, afin de préserver les espaces agricoles (et notamment les parcelles viticoles) et naturels, ressources importantes du territoire rural de Villemontais et éléments majeurs de son identité.

Privilégier l'optimisation du bâti existant

Afin de limiter l'étalement de l'urbanisation la commune souhaite favoriser la création de logements au sein du bâti existant, en incitant à :

- la remise sur le marché des logements vacants,
- la réalisation d'opérations de renouvellement urbain (démolition reconstruction),
- la réhabilitation du bâti existant ;

Et en permettant le changement de destination de certains bâtiments n'ayant plus de vocation agricole, en fonction de critères précis, et notamment pour le bâti présentant un intérêt architectural ou patrimonial.



Affirmer le bourg et ses secteurs actuels d'extension urbaine comme lieux privilégiés de développement de l'habitat

L'organisation urbaine de Villemontais se caractérise par un bourg dominant, qui a connu des extensions pavillonnaires en périphérie, notamment sur les secteurs du Vignoble, du Pizet, de Fontenay, mais également un tissu bâti dispersé dans l'espace agricole et qui a connu un certain développement pavillonnaire.

La commune souhaite aujourd'hui affirmer plus fortement le statut du bourg et de sa périphérie, et pour cela :

- Privilégier fortement le bourg et ses extensions pour le développement de l'habitat :
 - o En densifiant le centre-bourg et sa périphérie immédiate,
 - o En maîtrisant les extensions linéaires pavillonnaires,
 - o En mobilisant le potentiel foncier des dents creuses au sein du tissu urbain actuel et en envisageant pour certaines, si nécessaire, une ouverture à l'urbanisation décalée dans le temps pour échelonner le développement de l'habitat,
 - o En prévoyant une densification progressive et maîtrisée du secteur du Vignoble, préservant les parcelles de vignes et la qualité paysagère du secteur,
 - o En étudiant le devenir de tènements fonciers stratégiques pour le renforcement du centre-bourg par renouvellement urbain et densification,
 - o En envisageant si nécessaire une extension limitée de l'urbanisation pour répondre aux besoins futurs, à proximité du centre-bourg, et de manière prioritaire sur le secteur du Pizet.



- Maîtriser l'urbanisation en dehors du bourg et de ses extensions:
 - o En stoppant l'urbanisation diffuse, qu'elle soit sous forme d'habitat isolé, d'écarts ou de hameaux en n'autorisant que la gestion des bâtiments existants.

Commune de Villemontais - Révision du PLU

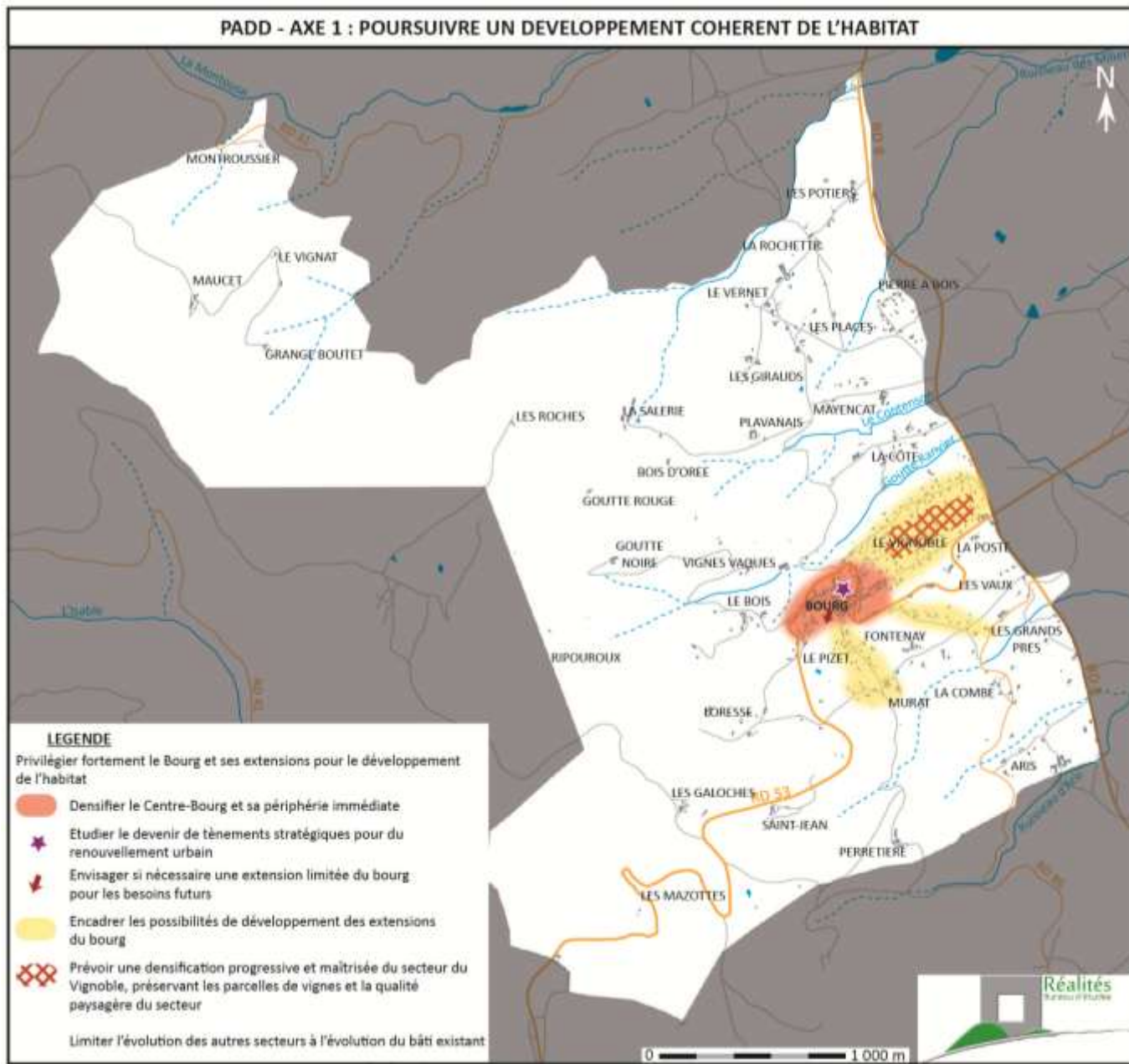


Définir un projet modérant la consommation de l'espace

La commune a consommé, ces 10 dernières années, environ 7 ha pour le développement résidentiel, composé essentiellement de maisons individuelles.

Les objectifs précédemment affirmés s'inscrivent dans une volonté globale forte de s'inscrire dans une gestion plus raisonnée de la consommation foncière :

- Les opérations devront tendre vers une densité de l'ordre de 12 logements par hectare minimum (minoration de la densité de 15 logements par hectare prévue par le SCOT du fait du contexte de montagne), contre environ 6 logements par hectare constatés sur la dernière décennie ;
- En cohérence avec cette densité, diversifier le parc de logements et rompre avec une dynamique de construction essentiellement tournée vers le parc individuel, et prendre en compte les potentialités en renouvellement urbain ;
- Définir un potentiel foncier constructible adapté aux objectifs de logements, et s'inscrivant dans le cadre défini à l'échelle supra communale, en tendant vers une consommation de foncier de l'ordre de moins de 3 ha d'ici 2026 pour l'habitat.



AXE 2 : CONFORTER UN TERRITOIRE DYNAMIQUE

Conforter la mixité de fonctions du bourg

Le bourg de Villemontais concentre l'essentiel des équipements de la commune, et accueille peu de services et commerces de proximité.

L'objectif de la commune est de préserver cette mixité de fonctions au sein du bourg, participant à l'attractivité de la commune, et de la valoriser, dans le cadre d'un développement privilégié sur ce secteur et à sa périphérie.

Maintenir un tissu de commerces et de services de proximité dans le bourg

Le bourg ne compte plus aujourd'hui qu'un seul commerce. Son maintien est un enjeu très fort pour la vie de la commune. La volonté communale est de :

- Tenter de pérenniser ce commerce, en facilitant son accès et si nécessaire en étudiant sa relocalisation dans des locaux plus adaptés ;
- Envisager des installations nouvelles dans le cadre de la recomposition du tènement stratégique et de la construction de bâtiments mixtes (commerces, habitat, services) ;
- Permettre l'implantation d'activités de commerces de proximité dans le bourg, et de services et d'artisanat non nuisant compatibles avec l'habitat, dans le bourg et ses extensions.



Améliorer l'offre d'équipements et d'espaces publics

Villemontais dispose d'une offre en équipements adaptée et regroupée au niveau du bourg ou à sa périphérie immédiate.

Dans l'objectif de conforter et mettre en valeur ses équipements et de proposer des espaces publics de qualité, facteurs d'attractivité, la commune souhaite :

- encourager le renouvellement de la population, qui favorise le maintien des effectifs scolaires et donc de l'école communale à terme ;
- conforter le site d'équipements sportifs et de loisirs situé dans la vallée du Ranvier et améliorer sa liaison au bourg ;
- améliorer la qualité des équipements existants (isolation, chauffage) ;
- envisager la création d'autres équipements, tels qu'une micro-crèche, un city-stade, une aire de jeux pour enfants sur le site projeté de renouvellement urbain du centre-bourg (*maison Melot*) et une aire de loisir sur le site de la chapelle Saint-Jean.
- mener une réflexion sur les espaces publics et le fonctionnement du centre-bourg, dans le cadre de l'étude du devenir du tènement stratégique de renouvellement urbain, en intégrant les thématiques des déplacements, du stationnement et des équipements.



D'autre part, la commune souhaite permettre le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, dans le cadre de leur déploiement à l'échelle de l'intercommunalité. Il s'agit par exemple d'œuvrer pour l'arrivée de la fibre optique avec les organismes compétents.

Maintenir et favoriser le développement des activités économiques du territoire

Bien qu'à caractère résidentielle, la commune de Villemontais n'en reste pas moins un territoire à forte vocation agricole, et qui possède un certain tissu de petites activités (artisanats) non négligeables, implantées dans le bourg et dans l'espace rural.

Conforter la vocation agricole du territoire

Villemontais compte un nombre important d'exploitations agricoles, qui constituent une dimension économique majeure de la commune. De plus, les paysages agricoles participent à l'identité rurale, et notamment le vignoble qui constitue la composante essentielle de l'espace agricole identitaire de la côte roanaise.

L'objectif communal est de permettre le maintien et le développement de l'activité agricole, et pour cela de :

- Veiller à préserver le foncier agricole en :
 - o travaillant à une urbanisation moins consommatrice d'espace,
 - o limitant le développement en extension du tissu urbain existant et stoppant le mitage dans l'espace rural,
 - o participant à l'instauration d'un Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbain (PAEN) qui protège fortement la surface agricole,
 - o maintenant un équilibre entre espaces agricoles et forestiers par la mise à jour de la Réglementation des Boisements.
- Permettre le développement des exploitations agricoles :
 - o en maintenant une distance suffisante entre l'habitat et l'exploitation ;
 - o en tenant compte de la proximité des exploitations et du potentiel de reprise dans l'identification des éventuels changements de destination ;
 - o en préservant les parcelles viticoles dans leur ensemble, y compris celles se trouvant imbriquées dans le tissu pavillonnaire, éléments participant à l'attrait et à l'identité du territoire ;
 - o et en veillant à maintenir des capacités d'extension pour les exploitations existantes, y compris dans les secteurs à enjeux paysagers.

Les exploitations agricoles sont représentées sur la carte à titre indicatif et peuvent évoluer dans le temps.



Prendre en compte les activités non agricoles implantées dans les hameaux

Dans l'objectif de maintenir un dynamisme local, le projet communal vise à conforter l'activité économique existante. Plusieurs activités sont présentes en dehors du bourg et de ses extensions, dans l'urbanisation dispersées sur le territoire rural. Compatibles avec l'habitat proche, il s'agit pour elles de permettre des possibilités d'aménagement et d'évolution suffisantes. *Leur repérage sur la carte est donné à titre indicatif et non exhaustif.*

Le projet communal vise également à permettre l'exploitation des massifs forestiers sur les hauteurs.

Favoriser le développement du tourisme

La commune présente des atouts touristiques à valoriser et dispose d'une offre d'hébergement rural (gîtes, chambres d'hôte). Ce potentiel touristique s'appuie sur la qualité du cadre de vie (paysage, vignoble, patrimoine bâti), de l'inscription de la commune dans l'ensemble viticole et paysager de la côte roannaise, des sentiers de randonnée balisés.

La commune souhaite faciliter le développement touristique, activité économique complémentaire présentant un certain potentiel, en :

- Préservant la qualité de ses paysages, et les éléments de patrimoine remarquable, facteur d'attrait touristique ;
- Mettant en valeur les points de vue remarquables sur la plaine roannaise ;
- Mettant en valeur les chapelles Saint-Jean et Saint-Roch, notamment en envisageant l'aménagement d'une aire de loisirs sur le site de la première, avec des aménagements légers et une mise en valeur du panorama ;
- Permettant le changement de destination pour l'hébergement touristique ;
- Poursuivant la valorisation des chemins de randonnée ;
- Prenant en compte les sites utilisés pour le vol libre.

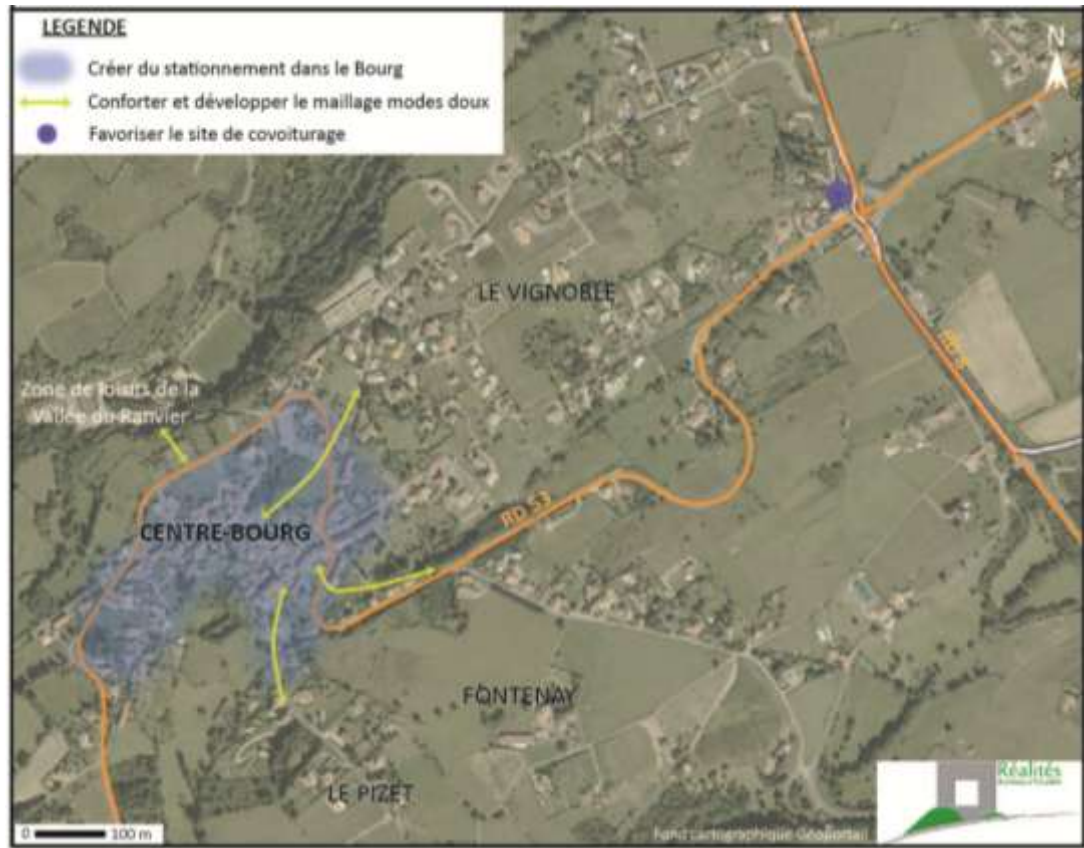
Améliorer les déplacements dans la commune

La commune souhaite s'inscrire dans le processus général d'évolution des déplacements et de leurs différents modes, dans une logique de qualité du fonctionnement urbain.

Encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle

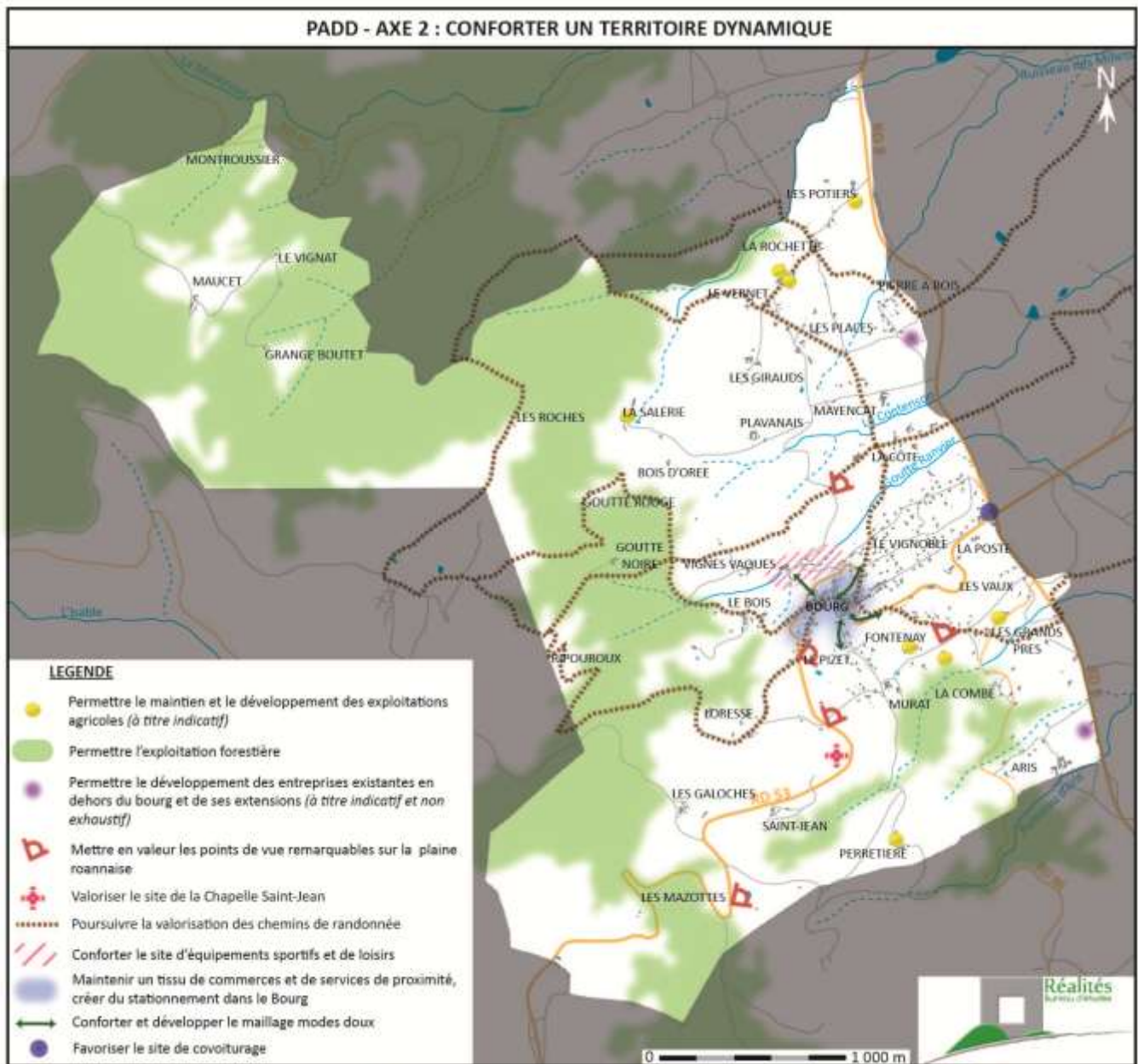
Le projet communal vise à mettre en œuvre plusieurs orientations pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle, à la fois pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et pour améliorer la qualité de vie :

- Encourager le développement et l'utilisation des transports collectifs, en collaboration avec les organismes compétents ;
- Favoriser un développement urbain resserré sur l'enveloppe existante, facilitant les courtes distances et donc les déplacements en modes doux au sein du bourg ;
- Conforter et développer le maillage modes doux en particulier entre le centre-bourg et les quartiers périphériques :
 - o améliorer et sécuriser la liaison entre le bourg et la zone de loisirs dans la vallée de Ranvier,
 - o connecter le bourg et les secteurs périphériques d'habitat.
- Soutenir les actions entreprises par les acteurs concernés pour favoriser la pratique du covoiturage, concrétisées notamment par l'aménagement du parking situé au niveau du rond point RD8/RD53.



Améliorer le stationnement dans le bourg

Afin de répondre aux besoins, la commune a la volonté de développer les capacités de stationnement dans le bourg, notamment par démolition de logements vétustes, et de favoriser un accès aisé au commerce.



AXE 3 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE

Préserver les espaces naturels du territoire

La commune de Villemontais bénéficie d'un cadre rural qui s'inscrit dans l'entité de la côte roannaise, à l'interface entre la plaine et les Monts de la Madeleine.

Elle compte une trame bleue orientée d'Ouest en Est, qui a modelé des vallons.

Sont également recensés plusieurs zones humides, ainsi qu'une trame verte forte, constituée par les massifs forestiers occupant l'Ouest du territoire, et l'ensemble des boisements et haies bocagères, qui permettent d'assurer la fonctionnalité écologique du territoire.

Cette trame verte et bleue, qui constitue une composante clé de la qualité du cadre de vie du territoire est à préserver.

Protéger les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques reconnues à l'échelle supra communale

Certains secteurs de la commune présente un intérêt écologique reconnu au niveau supra communal.

La volonté communale est de :

- Protéger les espaces situés en limite Nord-ouest de la commune et concerné par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Gorges du Désert ».
- Préserver le corridor d'intérêt supra communal au Sud-est, correspondant au vallon s'étirant du hameau de Saint-Jean à la Loire.

Préserver les fonctionnalités écologiques terrestres, dans une logique de trame verte

Au-delà de ces espaces reconnus, l'objectif est de ne pas remettre en cause la fonctionnalité écologique générale du territoire, en permettant notamment les déplacements de la faune, par le maintien d'un réseau d'éléments de nature ordinaire. Et pour cela la commune vise à :

- Limiter la pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels par une politique de limitation de la consommation d'espace.
- Préserver les principaux espaces boisés du territoire, ainsi que les boisements accompagnant les cours d'eau.
- Mettre en place un nouveau plan de boisements pour gérer les espèces autorisées.
- Maintenir une sous trame de haies bocagères et d'alignements d'arbres permettant de favoriser les circulations de la faune.
- Envisager une trame écologique urbaine en préservant certains espaces non bâtis qui peuvent présenter un intérêt écologique (boisements, jardins arborés, étangs,...).



Préserver la trame bleue constituée par les cours d'eau et les zones et secteurs humides

Commune de Villemontais - Révision du PLU

Plusieurs ruisseaux, permanents ou temporaires, traversent le territoire, et notamment La Goutte Ranvier et le Contenson. L'ensemble du réseau hydrographique et des milieux qui lui sont associés représente une trame bleue ayant des fonctions biologiques et écologiques à préserver.

Dans le prolongement des actions intercommunales mises en place, notamment dans le cadre des contrats de rivières, la commune souhaite :

- Favoriser la préservation des cours d'eau, en protégeant leurs abords, et notamment leur ripisylve.
- Prendre en compte et préserver les zones humides ayant fait l'objet d'un recensement.



Préserver la ressource en eau

Les objectifs fixés concernant la trame bleue contribuent déjà à la préservation du réseau hydrographique et plus largement de la ressource en eau. Néanmoins le projet communal intègre également les orientations suivantes :

Assurer un développement tenant compte de la ressource en eau

La commune accueille un puits de captage sur le secteur de Maucet, participant à l'alimentation en eau potable d'une commune voisine. Il est nécessaire de prendre en compte le périmètre de protection de ce captage.

Il s'agira, également, de proposer un développement cohérent avec les capacités de la ressource en eau, à l'échelle du bassin de vie.

Prévoir un développement en accord avec le réseau d'assainissement

Afin d'accompagner l'évolution démographique et de s'inscrire là encore dans les principes du développement durable, la politique de développement de la commune est envisagée en considérant la thématique assainissement et avec la volonté de voir se poursuivre l'amélioration du système d'assainissement collectif.

Maintenir et mettre en valeur la qualité paysagère

Préserver les caractères agricoles, bocagers et forestiers du territoire

Le territoire communal repose sur une dualité entre agriculture et espaces forestiers, qui contribuent à façonner les paysages de Villemontais. La moitié Ouest voit ainsi alterner prairies, cultures et notamment la vigne, et haies bocagères, alors que la moitié Est est dominée par les boisements, ponctués par des enclaves agricoles.

Le projet communal vise à :

- Limiter le mitage progressif de l'espace rural agricole, et notamment des parcelles viticoles, qui porte une forte valeur identitaire.
- Maintenir la structure bocagère qui a un rôle paysager et environnemental.
- Maintenir l'équilibre entre espaces agricoles et forestiers et encadrer la nature des plantations forestières, par la mise en place d'une nouvelle réglementation de boisements.



Maintenir les principaux points de vue remarquables du territoire

De part sa situation sur la côte roannaise, la commune bénéficie de points de vue remarquables sur le grand paysage, sur la plaine roannaise et vers le bourg et certains hameaux.

L'objectif de la commune est de préserver ces perceptions de qualité et pour cela souhaite :

- Préserver les vues intéressantes qu'offrent certains points de la commune sur le bourg, les hameaux, sur l'espace rural et au-delà sur le grand paysage (plaine roannaise), et notamment au niveau du site de la Chapelle Saint-Jean.
- Maintenir dégagées les vues panoramiques depuis certaines voies et notamment la route des balcons que représente la RD53 en amont du bourg.
- Conserver les coupures vertes le long de la RD8.



Favoriser une perception de qualité du bourg

Afin d'affirmer de manière plus qualitative les entrées dans son bourg et son identité, la commune a la volonté de :

- Maintenir la silhouette du centre-bourg (village-rue), en resserrant l'enveloppement constructible et en privilégiant la mobilisation des dents creuses.
- Limiter l'extension de l'urbanisation du bourg de manière linéaire et maintenir une coupure d'urbanisation entre le bourg et le Bois.



- Poursuivre l'enfouissement des réseaux aériens.

Afin d'accompagner le développement urbain prioritairement au sein de l'enveloppe existante, tout en maintenant la qualité du cadre de vie dans le cadre de la densification urbaine, il est envisagé de :

- Préserver des espaces de respiration dans le tissu urbain et la silhouette du bourg ancien, en maintenant certains espaces non bâtis qui peuvent présenter un intérêt paysager et/ou écologique (boisements, jardins arborés, ...).

Dans cet objectif et au vu de sa sensibilité paysagère, un équilibre est à chercher sur le secteur du Vignoble entre d'une part une densification progressive et maîtrisée, et d'autre part le maintien de la qualité paysagère (vignes, espaces de respiration,...)

Préserver et valoriser les éléments bâtis caractéristiques de l'identité communale

La mise en valeur paysagère implique également de préserver les éléments formant la composante bâtie typique du paysage communal. En effet la commune dispose d'un patrimoine bâti traditionnel intéressant qui participe à la richesse architecturale et paysagère de la commune. Dans l'objectif de qualité paysagère, la commune souhaite donc :

- Préserver le hameau ancien d'Aris ;
- Identifier, préserver et favoriser la mise en valeur du patrimoine bâti caractéristique, en particulier les corps de fermes et autre bâtiment portant les caractéristiques traditionnelles ;



- Permettre le changement de destination de certains bâtiments n'ayant plus de vocation agricole et présentant un intérêt architectural ou patrimonial ;
- Mettre en valeur les Chapelles Saint-Jean et Saint-Roch et leurs abords, notamment en envisageant pour la première l'aménagement du site ;
- Identifier et favoriser la conservation du petit patrimoine riche et varié, constitué par des croix, puits, porches,...



Limiter les effets de l'urbanisation sur le risque inondation et le climat

La commune de Villemontais présente une faible exposition aux risques naturels et technologiques et n'est concernée par aucun risque majeur. Le territoire n'est pas couvert par un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation. Le projet proposé vise néanmoins à prendre en compte les éléments connus et à s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Limiter le risque inondation en aval

- En intégrant des dispositions concernant la gestion des eaux pluviales ;
- En préservant les zones humides, les talwegs et les abords des cours d'eau et le maillage bocager et les boisements, qui favorisent l'infiltration des eaux de ruissellement, en vue de limiter les incidences des épisodes pluviaux.

Limiter les émissions de gaz à effet de serre et préserver la qualité de l'air

Le projet communal veillera à participer sur le long terme à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des impacts sur le climat. Pour cela, il s'agit de :

- Développer et favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et mettre en valeur les sentiers et cheminements existants, en lien avec l'intercommunalité.
- Faciliter le développement des énergies renouvelables.

